



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 2 juin 2017

Gestion de la ressource en eau

La pluviométrie du week-end du 28-29 mai (environ 20 mm d'eau) a permis de stabiliser temporairement l'état de la ressource en eau. Mais les fortes chaleurs et l'absence de pluie significative accentuent la baisse des débits des cours d'eau et du niveau des nappes souterraines.

Plusieurs cours d'eau ont franchi les seuils d'alerte et d'alerte renforcée, et certaines nappes souterraines le seuil d'alerte. Le préfet de la Vendée a donc décidé de mettre en place les limitations suivantes, à compter du 5 juin 2017 à 8h :

Eaux superficielles :

- Boulogne, Vie Jaunay et Côtiers Vendéen : restriction horaire avec interdiction de prélèvement, tous les jours, de 8h à 20h ;
- Autize superficiel, Vendée superficiel et Lay non réalimenté : placé en alerte, avec gestion collective via les protocoles de l'Établissement public du Marais Poitevin (EPMP).

Eaux souterraines :

- secteur Vendée Ouest, Vendée Est et Autizes : placé en alerte, avec gestion collective via les protocoles de l'EPMP.

Le préfet est également conduit, pour des raisons hydrologiques spécifiques à ce secteur, à interdire les prélèvements destinés aux remplissages des plans d'eau à vocation cynégétique dans le marais breton (partie réalimentée). Des dérogations pourront être examinées pour les demandes s'inscrivant dans la gestion collective portée par la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée.

En eau potable, la situation est satisfaisante, les barrages de stockage sont remplis à 91 %. Aucune restriction d'usage n'est imposée, mais il est rappelé toutefois que la ressource en eau n'est pas inépuisable, et que chaque usager peut agir afin de limiter sa consommation.

